



AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE  
SERVICE ÉCONOMIQUE

**Veille de la situation économique et financière**  
*Du 17 au 28 septembre 2018*

**Marchés**

	<b>Au 28/09</b>	<b>Var vs 14/09</b>
EUR/CHF	1,1401	+1,3 %
USD/CHF	0,9821	+1,5 %
SMI	9.087,99	+1,3 %
Taux 10a	0,041 %	+6 pb

**FISCALITE**

**Projet fiscal 17 : la date d'un éventuel référendum sur la réforme, adoptée par le Parlement fédéral, a été confirmée au 19 mai 2019**

Le projet fiscal 17, ayant pour objet de supprimer des régimes d'imposition des bénéficiaires dommageables et d'y substituer des mesures d'attractivité fiscale acceptées internationalement (cf. veilles des 23 mars et 15 juin), a été adopté par le Parlement fédéral le 28 septembre. Le Conseil fédéral prévoit la publication de la loi adoptée dans la Feuille fédérale au plus tard le 9 octobre, date qui entraînerait l'achèvement du délai référendaire le 17 janvier 2019, ce qui, compte tenu des procédures démocratiques en vigueur, ne permet pas la tenue d'un éventuel référendum le 10 février 2019. Un éventuel référendum ne pourrait être tenu qu'à la prochaine date prévue, fixée à l'avance au 19 mai 2019.

Afin de pallier les critiques sur le risque d'impact social négatif qui avaient fortement contribué au rejet de la RIE III en référendum en février 2017, le projet fiscal 17 prévoit plusieurs mesures visant à limiter la baisse des recettes<sup>1</sup> des cantons ou des communes<sup>2</sup> ou à garantir le maintien des dépenses sociales :

- Adaptation de la péréquation des ressources – destinée aux cantons à faible potentiel de ressources et financée par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources :
  - à la suppression des statuts dommageables (période transitoire de [11 ans](#)) ;
  - à l'introduction d'un allègement sur les revenus des brevets (traitement différencié).
- Obligation pour les cantons de compenser auprès des communes dans le cadre de l'augmentation de la part des cantons à l'impôt fédéral direct (de 17 % actuellement à 21,2 %) ;
- Compensation intégrale de la baisse de recettes fiscales générée à court terme par la réforme (estimée à environ 2 Mds CHF) par une hausse de même ampleur des financements affectés à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), via les sources suivantes : augmentation du taux de cotisation de 3 pour mille ; attribution de l'intégralité des recettes du « pour cent » de la TVA au fonds AVS ; augmentation de la contribution fédérale au financement des dépenses de l'AVS à 20,2 % (contre 19,55 % actuellement).

<sup>1</sup> Les mécanismes de frein à l'endettement, adoptés par la Confédération et la grande majorité des cantons, impliquent pour la plupart d'entre eux l'équilibre budgétaire à moyen terme et donc qu'une baisse des recettes entraîne à moyen terme une baisse des dépenses.

<sup>2</sup> Les cantons transfèrent usuellement une partie des recettes de leur impôt sur les bénéficiaires aux communes et ont la possibilité d'autoriser les communes à prélever l'impôt. Les communes fournissent des aides financières à portée sociale, portant notamment sur la crèche.

Compte tenu des éventuels référendums cantonaux jusqu'au 31 décembre 2019, le Conseil fédéral prévoit une mise en œuvre de la réforme par les cantons au [1<sup>er</sup> janvier 2020](#), à l'exception de la suppression des statuts cantonaux dommageables et des mesures de compensation sous l'angle de l'attractivité fiscale, qui doivent entrer « *en vigueur le lendemain du jour auquel il est établi* :

- a. *qu'aucun référendum n'a abouti contre la loi, ou*
- b. *que la loi a été acceptée par le peuple* ».

<b>SECTEUR FINANCIER</b>
--------------------------

**Blockchain : l'ASB publie un guide pratique sur les contrôles à opérer par les banques pour l'ouverture d'un compte bancaire pour une société active dans la blockchain**

Dans un contexte de réticence de nombreuses banques suisses à ouvrir des comptes bancaires pour des entreprises liées à la blockchain (cf. veille du 27 juillet), l'Association suisse des banquiers (ASB) a publié un [guide pratique](#)<sup>3</sup> sur les contrôles qu'elle recommande<sup>4</sup> aux banques d'opérer afin de prévenir et de gérer les risques de blanchiment d'argent et de fraude. Le guide pratique prévoit un traitement différencié par les banques des :

- Sociétés blockchain n'effectuant pas d'*initial coin offering* (ICO)<sup>5</sup>, dont le guide pratique indique qu'elles « *doivent en principe être traitées comme tout autre client PME qui souhaite ouvrir un compte* » ;
- Sociétés « *blockchain* » effectuant une ICO émettant des jetons ayant la fonction de moyens de paiement<sup>6</sup> : en raison des risques spécifiques de blanchiment de ces sociétés, le guide pratique recommande de les soumettre à des exigences plus strictes : application de la législation anti-blanchiment par la société organisant l'ICO ; application, *a minima*, des exigences relatives aux opérations au comptant aux sociétés acceptant des moyens de paiement dans le cadre d'un ICO.

Selon le communiqué de l'ASB :

- « *Les banques voient de plus en plus dans la technologie de la blockchain une opportunité aux multiples facettes pour la place financière et technologique suisse* » ;
- « *En unissant ainsi leurs forces, les autorités, le secteur de la blockchain et les banques affirment avec vigueur leur volonté commune de faire durablement de la place suisse un hub mondial en matière de blockchain* » ;
- « *L'intégrité et la réputation de la place financière suisse doivent rester l'objectif premier de tous les acteurs du marché* ».

---

<sup>3</sup> A l'élaboration duquel la Crypto Valley Association a contribué, et qui a, selon le communiqué de l'ASB, été salué par le Département fédéral des finances et la Finma.

<sup>4</sup> « *Le guide ne définit aucune norme minimale contraignante (...). Dans tous les cas, les directives spécifiques à chaque établissement membre de l'ASB priment sur le guide. Chaque banque est responsable de ses activités* ».

<sup>5</sup> Levée de fonds via l'émission de jetons fondés sur la technologie blockchain.

<sup>6</sup> Cryptomonnaies et autres jetons ayant cette fonction.

## **Infrastructures des marchés financiers : enjeu de l'équivalence boursière MiFIR pour SIX Swiss Exchange**

Dans une interview accordée à Reuters, le président du Conseil d'administration de SIX, Romeo Lacher, a indiqué que SIX risque de perdre une part significative de son activité boursière, en l'absence de renouvellement par la Commission européenne de sa décision d'équivalence boursière actuellement valable pour 2018. Il affirme que SIX a confiance en la capacité de l'UE et de la Suisse à conclure un accord institutionnel d'ici la fin de l'année, ce qui entraînerait assurément<sup>7</sup> le renouvellement de la décision d'équivalence ; il évoque néanmoins les possibilités de réaction de SIX dans le cas contraire, affirmant que la piste d'une ouverture de filiales boursières au sein de l'UE ou de rachat de bourses UE a été exclue par la contre-mesure proposée par le Conseil fédéral en cas de non-renouvellement de l'équivalence (cf. veille du 15 juin).

## **Crypto-finance : la jeune pousse Seba Crypto, qui entend demander une licence bancaire, a annoncé avoir sécurisé la levée de 100 MCHF auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers**

La jeune pousse zougnoise de crypto-finance [Seba Crypto](#) a fait part de son objectif d'obtenir, d'ici l'été 2019, une licence de négociant en valeur mobilières et une licence bancaire – ce qui ferait d'elle la première entreprise de crypto-finance à obtenir une telle licence auprès de la Finma. En demandant ces licences, qui la soumettraient aux législations sur les valeurs mobilières et bancaire, Seba Crypto indique viser :

- à rassurer ses futurs clients sur sa capacité à leur fournir, avec le plus haut niveau de sécurité, une grande diversité de services en lien avec la blockchain : garde (« *custody* ») de crypto-actifs, négoce et gestion de liquidité, émission et gestion de crypto-actifs, fourniture à des crypto-entreprises de services de finance d'entreprise et de services bancaires traditionnels ;
- à se doter d'une capacité à répondre aux développements des marchés.

## **Négoce de matières premières / blockchain : lancement de Komgo SA, société devant gérer une plateforme de financement du négoce de matières premières**

Le groupe suisse d'inspection, vérification et certification SGS, comptant plus de 95.000 employés, a créé avec 14 autres entreprises une jeune pousse dotée de la personnalité juridique, dénommée Komgo, ayant pour objet de gérer une plateforme - fondée sur la blockchain Ethereum - visant à rendre les possibilités de financement du négoce de matières premières plus efficaces et plus sûres. Le lancement de la plateforme, qui sera développée en partenariat avec Consensus - spécialiste de la blockchain Ethereum établi à New York et comptant plus de 1.100 agents établis dans 29 pays - est visé d'ici la fin de l'année. Selon le directeur technique de Komgo, « *le potentiel que la technologie des registres distribués a dans la transformation du secteur des matières premières est clair comme en témoigne le succès des expériences Easy trading Connect* », au nombre de 2, menées avec la participation de la Société Générale.

---

<sup>7</sup> Pour mémoire, le renouvellement de l'équivalence boursière est conditionné par l'Union européenne à l'accomplissement de progrès significatifs dans la négociation d'un accord institutionnel UE-Suisse.

Komgo proposera dans un premier temps deux produits :

- Un produit standardisant et facilitant les processus de connaissance des clients (KYC)
- Un produit permettant la réalisation de lettres de crédit numériques.

Komgo, établie à Genève et bénéficiant selon le [communiqué](#) de SGS d'un fort soutien du canton, compte 15 actionnaires actifs dans le négoce de matières premières dont SGS et des :

- Banques actives dans le négoce de matières premières : ABN AMRO ; BNP Paribas ; Citi ; Crédit Agricole Group ; ING ; Macquarie Group Limited ; Mitsubishi UFJ Financial Group ; Natixis ; Rabobank ; Société Générale ;
- Spécialistes du négoce de matières premières : Gunvor ; Koch Supply & Trading ; Mercuria ; Shell Trading and Supply.

Selon le communiqué de SGS, Komgo explorera des possibilités de synergies avec VAKT, jeune pousse créée en 2017 par un consortium d'entreprises comptant notamment des entités de Shell, BP, Equinor, Koch, Mercuria, Gunvor, ABNAMRO, ING et la Société Générale. Pour mémoire, VAKT a l'objectif de créer, d'ici fin 2018, une plateforme opérationnelle fondée sur la blockchain visant notamment à générer des gains d'efficacité dans le traitement post-transaction des opérations de négoce sur le marché énergétique et d'éliminer les processus utilisant du papier.

### **Banques privées : partenariat stratégique entre Julius Bär et Nomura pour le marché japonais**

Le partenariat stratégique visant l'amélioration de l'offre de gestion de fortune sur le marché japonais prévoit :

- L'acquisition par Nomura de 40 % de Julius Bär Wealth Management, entité centrée sur le marché japonais qui sera renommée post-transaction « Julius Baer Nomura Wealth Management » ;
- La fourniture de l'offre de services de Julius Bär (banque privée gérant 400 Mds CHF d'actifs<sup>8</sup>) à la clientèle à haut patrimoine net de Nomura, qui dispose d'une présence étendue au Japon.

## SECTEURS NON FINANCIERS

### **Environnement / Energie : rencontre entre la Conseillère fédérale Doris Leuthard et le ministre allemand de l'économie**

La Conseillère fédérale en charge du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a rencontré le ministre allemand de l'économie. Les deux ministres ont discuté des réformes en cours dans les deux pays (flexibilisation du marché de l'électricité et réduction des émissions de CO2). Le ministre allemand a évoqué l'intention de l'Allemagne de cesser d'utiliser du charbon. Les deux ministres devraient établir un agenda énergétique et climatique commun d'ici fin 2018.

---

<sup>8</sup> Hors garde d'actifs (« custody »), représentant 68 Mds CHF d'actifs de la clientèle

### **Chimie : Finalisation de la reprise de Naturex par Givaudan**

Le fabricant d'arômes et de parfums Givaudan a annoncé la finalisation de la reprise de Naturex, entreprise française spécialisée dans la production d'ingrédients d'origine végétale, suite à l'offre publique d'achat (OPA) lancée en juin 2018 sur l'ensemble des parts restant en circulation (Givaudan détenait 40,5% du capital de l'entreprise avant l'OPA).

### **Défense: transmission par armassuisse des demandes d'offre pour le système de défense sol-air (DSA) longue portée**

Sur la base des critères fixés par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports en mars 2018, armassuisse, centre de compétence fédéral pour les acquisitions, a transmis la première demande d'offre pour le nouveau système DSA de longue portée aux trois pays concernés (France, Israël et Etats-Unis). Les offres doivent être déposées d'ici fin mars 2019 et des essais devraient être réalisés à l'été 2019, avant l'envoi d'une deuxième demande d'offre en novembre 2019.

## INNOVATION

### **Recherche : participation de la Suisse aux programmes cadre de recherche européens**

Selon les données publiées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), des chercheurs et institutions suisses ont participé à 1.942 projets de recherche financés par le programme européen Horizon 2020, à hauteur de 1,141 Md CHF (financés à 58,1% par le programme Horizon 2020 et à 41,9% par la Confédération, pendant la période 2014-2016, au cours de laquelle la Suisse avait le statut de pays tiers). La Suisse a pour l'instant versé 724 MCHF au programme et reçu des financements européens à hauteur de 654 MCHF.

Les programmes cadre de recherche européens demeurent la principale source de financement publique des entreprises suisses, et en particulier des PME, qui représentent 21,3% des participations suisses à Horizon 2020. Le taux de réussite des propositions suisses (15,9%) demeure au-dessus de la moyenne européenne (13,6%).

## SUIVI DES REFORMES

### **Transport : adoption de la loi sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire**

La loi sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire a été adoptée par le Parlement fédéral. Elle met notamment en place une autorité indépendante chargée de l'attribution des sillons, renforce les droits des passagers et les pouvoirs de l'autorité de régulation. La révision visait entre autres à rapprocher le droit suisse du droit européen.

### **Agriculture : entrée en vigueur de la réforme de la « loi chocolatière » en janvier 2019**

Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la réforme de la « loi chocolatière »<sup>9</sup> - qui vise à supprimer les subventions à l'exportation, en accord avec la décision de la Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2015 – au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Plusieurs ordonnances ont été révisées afin de mettre en place des mesures compensatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- mise en place d'un supplément-lait de 4,5 ct/kg versé aux producteurs de lait de vache, (le montant pouvant être adapté en fonction de la production et de fonds disponibles);
- mise en place d'un supplément pour les céréales versé aux exploitants de surfaces céréalières (sauf maïs) ;
- simplification de la procédure de perfectionnement actif pour les produits laitiers et céréaliers de base.

### **Agriculture : rejet de deux initiatives populaires**

Les initiatives populaires « pour des aliments équitables » et « pour la souveraineté alimentaire », qui contenaient des dispositions susceptibles de constituer des obstacles à l'accès au marché suisse pour les produits agricoles et agroalimentaires, ont été rejetées par respectivement 61,3% et 68,4% de la population et 22 cantons pour les deux textes lors de la votation du 23 septembre.

### **Pharmacie : entrée en vigueur de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques**

Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, adoptée par le Parlement en mars 2016, et de la révision des ordonnances d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>10</sup>. La révision vise notamment à améliorer l'accès au marché et introduit à cette fin de nouvelles procédures simplifiées d'autorisation (notamment pour les produits déjà autorisés dans l'UE et l'AELE).

### **Distribution : suppression du monopole fédéral d'importation d'alcool au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le Conseil fédéral a fixé par ordonnance l'entrée en vigueur de la suppression du monopole fédéral d'importation d'alcool au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté une seconde ordonnance transférant un montant de 60 MCHF du capital propre de la Régie fédérale des alcools à la Confédération, qui servira à financer les contributions fédérales à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI).

---

<sup>9</sup> La loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés, qui deviendra la loi fédérale sur l'importation de produits agricoles transformés.

<sup>10</sup> Sauf les dispositions relatives aux règles d'intégrité, de transparence et à l'obligation de répercuter les avantages, dont l'entrée en vigueur est repoussée à 2020.

### **Schengen : adoption de la révision de la loi sur les armes par le Parlement fédéral**

Le projet de révision de la loi sur les armes vient d'être adopté par le Conseil national, qui a repris le texte proposé par le Conseil des Etats. La révision vise à transposer en droit suisse la nouvelle directive UE sur les armes<sup>11</sup>, qui constitue de l'acquis Schengen et que la Suisse doit à ce titre reprendre en droit interne.

### **UE-Suisse : transmission au Parlement fédéral son projet relatif à la contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE**

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la deuxième contribution de la Suisse « *en faveur de certains Etats membres de l'UE* ». Le texte transmis au Parlement prévoit une contribution d'un montant de 1302 MCHF sur 10 ans, répartis entre un crédit-cadre pour la cohésion (1046,9 MCHF) et un crédit-cadre pour la migration (190 MCHF).

### **Relations internationales : le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de l'initiative pour l'autodétermination**

Le Conseil fédéral a exposé les motifs de sa recommandation de rejeter de l'initiative populaire « *le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)* », que le Parlement fédéral recommande également de rejeter et qui sera soumise au vote du peuple et des cantons le 25 novembre 2018. L'initiative vise à établir la primauté de la Constitution fédérale sur le droit international (sauf règles impératives). En cas de conflits de normes, la Confédération devrait adapter le droit international aux dispositions constitutionnelles et les tribunaux ne seraient tenus d'appliquer que les traités internationaux dont l'arrêté d'approbation a été sujet ou soumis au référendum. Le Conseil fédéral considère notamment que l'initiative créerait une grande insécurité juridique, nuisible en particulier à l'activité économique.

---

<sup>11</sup> Directive UE 2017/853 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.